

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE ?

Formalités à accomplir préalablement

Quel que soit le mode de participation que vous choisirez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire.

Vous devez donc :

Pour vos **actions nominatives** : être inscrit au registre de la société **5 jours au moins** avant la date de réunion de l'assemblée.

Pour vos **actions au porteur** : faire établir dès que possible, par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres, un certificat constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée (attestation de blocage de titres). En tout état de cause ce certificat doit parvenir à l'adresse suivante « au quartier Marina , Tour Crystal 3,8^{ème} étage, Casablanca », **2 jours au moins** avant la date de la réunion, remis à la direction des affaires juridiques.

Modalités de participation

Vous avez le choix entre **3 modes** de participation :

- **Se présenter à l'assemblée générale :**

Vous devez vous présenter le jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle muni d'un justificatif d'identité.

- **être représenté (e) à l'assemblée générale :**

Vous devez remplir le formulaire (la partie représentation), si vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint, ascendant, descendant ou par un autre actionnaire, ou le cas échéant par le président de l'assemblée

- **Voter par correspondance à l'assemblée générale :**

Vous devez remplir le formulaire (la partie vote par correspondance), et ce, résolution par résolution en noircissant les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre acceptation.

Si le formulaire de vote qui serait rempli de manière à confondre les modes de vote (correspondance, procuration ou pouvoir au président) ne sera pas considéré dans le vote des résolutions objets de l'assemblée générale.

N.B : en tout état de cause, les actions au porteur doivent être constatées et justifiées par une attestation de blocage